

Décision individuelle n°2020-024
portant autorisation spéciale de travaux dans le cœur
du Parc national de forêts (places de dépôts)

Pétitionnaire : Eric TRIBOULET, Office national des forêts.
Localisation du projet : massif forestier de Châtillon-sur-Seine.
Nature de la demande : création de places de dépôt.

LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORETS,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.331-18, R.331-19-I et R.331-67 ;

Vu le décret n°2019-1132 créant le Parc national de forêts et approuvant sa charte, notamment son article 7 ;

Vu la charte du Parc national de forêts fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa modalité 13-1 relative aux travaux nécessités par une activité forestière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2019 portant nomination de la directrice par intérim de l'Établissement public du Parc national de forêts ;

Considérant la demande formulée le 6 avril 2020 par Eric TRIBOULET (ONF), concernant la création de 19 places de dépôt dans les forêts domaniales de Châtillon et de Bois aux moines pour les besoins de l'exploitation sylvicole ;

Considérant qu'en l'absence de Conseil scientifique (installation en cours), aucun avis n'a pu être formulé par cette instance ;

Considérant, au terme d'une visite de terrain en présence du pétitionnaire et du président du Conseil scientifique du Parc national de forêts (10 juillet 2020), les enjeux limités de préservation d'habitats naturels ou d'espèces sur une partie des places de dépôt en projet (n°1 à 3, 5 à 8, 10 à 18) ;

Considérant la vigilance qu'appelle l'implantation de certaines places de dépôts à proximité de secteurs de cibles patrimoniales ou de zones à enjeux (n°19) ;

Considérant le besoin d'expertise supplémentaire dans des secteurs où des éléments du patrimoine culturel (vestiges archéologiques), naturel et paysager (déboisement) sont susceptibles d'être atteints par les travaux (n°4 et 9), ainsi qu'au regard des objectifs de la charte, en particulier la mesure 4 de l'objectif 6 visant à une application exemplaire du principe « éviter, réduire, compenser ».

DÉCIDE

Article 1 : nature de la décision

Eric Triboulet est autorisé à aménager les places de dépôt n° n°1 à 3, 5 à 8, 10 à 19 dans le cœur du Parc national de forêts (forêts domaniales de Châtillon et de Bois aux moines) pour le compte de l'Office national des forêts sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

L'instruction de l'autorisation spéciale de travaux concernant les places 4 et 9 est subordonnée à des expertises complémentaires en cours de réalisation. La décision nominative concernant ces deux places sera transmise ultérieurement.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions générales et particulières suivantes.

Prescriptions générales :

- Les remaniements de terrain seront limités : la création d'une place de dépôt ne doit pas s'accompagner de terrassement ayant pour effet de la surélever ou de l'enterrer de manière significative par rapport au terrain naturel environnant.
- Les matériaux utilisés seront de même nature géologique que le terrain naturel d'implantation de la place de dépôt, et provenir de carrières officielles et locales ;
- Dans le cas de places de dépôts disposées parallèlement à une voie empierrée ou en terrain naturel, le module des matériaux rapportés sera le plus proche possible des matériaux de la voie. Aucun stockage temporaire de matériaux n'est permis en dehors des places.
- Les coupes d'arbres nécessaires à l'aménagement des places de dépôts et à leur utilisation en toute sécurité doivent être limitées au strict nécessaire.
- Les travaux seront réalisés de jour pendant la période hivernale (avant le 1^{er} mars) pour limiter les perturbations sur la biodiversité du cœur.
- Les coordonnées ainsi qu'un plan de chacune des places de dépôt créées seront communiqués au Parc national.

Prescriptions particulières :

- La place n°19 sera implantée en bordure de forêt, le plus loin possible de l'ancien front de carrière et des éboulis. Une vigilance particulière sera apportée de façon à ne pas porter atteinte à la possible présence de Gentiane ciliée sur un habitat de pelouse à Brome érigé en pied de falaise, information de la base de données du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (espèce non revue au moment de la visite de terrain).

Pendant les travaux, un panneau précisant que les travaux se déroulent dans le cœur du Parc national de forêts et qu'ils concourent à une gestion et une exploitation durable de la forêt sera installé.

Article 3 : Durée

La présente autorisation spéciale de travaux est valable jusqu'au 28 février 2021.

L'autorisation ultérieure de réaliser les places de dépôt qui n'auraient pas été mises en place avant ce terme pourra être conditionnée aux résultats d'une étude globale sur les places de dépôt en cœur de Parc national si celle-ci peut être mise en œuvre en 2021.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national de forêts ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.



Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts (cf. : www.forets-parcnational.fr).

À Arc-en-Barrois, le 6 août 2020

La directrice



Véronique GENEVEY



ANNEXE 1 : liste des places de dépôt en projet

N°	Localisation	Commentaire
1	FD Châtillon : parcelle 112-113	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
2	FD Châtillon : parcelle 261	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
3	FD Châtillon : parcelle 221	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
4	FD Bois aux Moines : parcelle 1 et 4	Place de dépôt perpendiculaire à la route départementale D996
5	FD Châtillon : parcelle 342-343	Place de dépôt en bordure d'une voie bitumée ouverte à la circulation publique
6	FD Châtillon : parcelle 357	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
7	FD Châtillon : parcelle 358-359	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
8	FD Châtillon : parcelle 350	Place de dépôt en bordure de voie en terrain naturel
9	FD Châtillon : parcelle 334	Place de dépôt perpendiculaire à la route départementale D29c
10	FD Châtillon : parcelle 326	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
11	FD Châtillon : parcelle 325	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
12	FD Châtillon : parcelle 312	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
13	FD Châtillon : parcelle 306/308	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
14	FD Châtillon : parcelle 409	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
15	FD Châtillon : parcelle 157/158	Place de dépôt en bordure d'une voie bitumée ouverte à la circulation publique
16	FD Châtillon : parcelle 148	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
17	FD Châtillon : parcelle 123	Place de dépôt en bordure de voie empierrée
18	FD Châtillon : parcelle 202/203	Place de dépôt perpendiculaire à une voie bitumée ouverte à la circulation publique
19	FD Châtillon : parcelle 208/219	Place de dépôt dans une ancienne carrière

